

concernant les questions générales de coordination²⁰ et les budgets d'administration pour 1968 des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique²¹;

2. *Prie* le Secrétaire général de saisir les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, par l'intermédiaire des rouages consultatifs du Comité administratif de coordination, du rapport sur les questions générales de coordination;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de saisir les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique des observations que le Comité consultatif a présentées, dans la deuxième partie de son rapport, sur leurs budgets d'administration pour 1968.

1633^e séance plénière,
15 décembre 1967.

2358 (XXII). Ecole internationale des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²², auquel était annexé le rapport du Conseil d'administration de l'Ecole internationale des Nations Unies, ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²³,

Notant que la construction d'une nouvelle école sur l'emplacement de la 25^e rue, cédé à bail par la Ville de New York, a été interrompue en attendant l'achèvement d'études sur la possibilité d'utiliser un nouvel emplacement plus proche du groupe des bâtiments de l'Organisation des Nations Unies,

Notant l'accroissement rapide des effectifs de l'Ecole et la nécessité de trouver d'urgence une solution aux problèmes matériels qui se posent à l'Ecole,

Notant en outre la lenteur avec laquelle se constitue le Fonds de développement, dont la réalisation est une condition essentielle à laquelle est subordonné l'octroi du don de la Fondation Ford et qui est indispensable pour que l'Ecole soit financièrement viable,

Notant que, faute de disposer d'un Fonds de développement suffisant, l'Ecole doit faire face une fois de plus à un déficit d'exploitation, qui se chiffre à 49 000 dollars pour l'année scolaire en cours,

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prêter ses bons offices au Conseil d'administration de l'Ecole internationale des Nations Unies en vue de résoudre promptement et de façon entièrement satisfaisante le problème des locaux, tant provisoires que permanents;

2. *Décide* de verser au Fonds de l'Ecole internationale, en 1968, une somme de 49 000 dollars pour résorber le déficit d'exploitation prévu pour l'année scolaire en cours;

3. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, de la situation du Fonds de développement et de toute nouvelle proposition qui permettrait d'atteindre l'objectif de 3 millions de dollars.

1642^e séance plénière,
19 décembre 1967.

²⁰ *Ibid.*, point 79 de l'ordre du jour, document A/6910.

²¹ *Ibid.*, document A/6911.

²² *Ibid.*, point 84 de l'ordre du jour, document A/6962.

²³ *Ibid.*, document A/6974.

2359 (XXII). Composition du Secrétariat

A

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes les résolutions dans lesquelles elle a souligné la nécessité d'améliorer la répartition géographique du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à tous les niveaux,

Réaffirmant que le principe d'une répartition géographique équitable dans la composition du Secrétariat n'est pas incompatible avec la considération dominante dans le recrutement du personnel, à savoir la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, comme le stipule le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant en outre que, en raison du caractère international du Secrétariat et afin d'éviter une prédominance injustifiée d'habitudes nationales, la ligne de conduite suivie par le Secrétariat et les méthodes administratives appliquées par lui doivent au plus haut point s'inspirer et bénéficier des acquisitions des diverses cultures et de la compétence technique de tous les Etats Membres,

Réitérant l'invitation qu'elle a adressée au Secrétaire général pour qu'il donne la préférence aux candidats de pays insuffisamment représentés,

Reconnaissant la nécessité d'une répartition plus équitable des fonctionnaires entre les Etats Membres, entre les diverses régions et à l'intérieur de chaque région, en particulier au niveau des postes supérieurs,

Prenant note avec appréciation des efforts que le Secrétaire général a faits pour améliorer la répartition géographique du personnel du Secrétariat,

Préoccupée, toutefois, de constater que des déséquilibres sensibles demeurent dans la répartition géographique du personnel du Secrétariat,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat²⁴, en particulier les mesures qu'au paragraphe 70 de ce rapport il recommande à l'Assemblée générale d'envisager,

1. *Approuve* les mesures exposées au paragraphe 70 du rapport du Secrétaire général;

2. *Renouvelle* la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général pour qu'il poursuive ses efforts en vue d'assurer une meilleure répartition géographique du personnel du Secrétariat à tous les échelons;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans ses futurs rapports sur la composition du Secrétariat un tableau, établi sur la base d'une méthode, appropriée à son avis, qui soit choisie parmi les quatre méthodes exposées au tableau 11 de l'annexe II de son rapport, et dans lequel il indiquera la répartition géographique des postes par nationalité et par classe;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, des progrès accomplis quant à l'application de la présente résolution.

1642^e séance plénière,
19 décembre 1967.

B

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2241 B (XXI) du 20 décembre 1966 relative à l'usage des langues de travail,

²⁴ *Ibid.*, point 82 de l'ordre du jour, document A/6860.

Ayant examiné la partie pertinente du rapport que le Secrétaire général a présenté conformément à la résolution 2241 B (XXI) de l'Assemblée générale²⁵,

Constatant l'insuffisance des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ladite résolution,

Considérant que l'usage de plusieurs langues par l'Organisation des Nations Unies ne saurait constituer une gêne pour l'Organisation, mais représente un enrichissement et un moyen d'atteindre les objectifs fixés par la Charte des Nations Unies,

1. *Réaffirme* l'intérêt que l'Assemblée générale porte à la question de l'usage des langues de travail et aux problèmes corrélatifs du personnel à tous les niveaux du Secrétariat;

2. *Invite* le Secrétaire général à continuer à prendre des mesures et à les renforcer pour que des progrès effectifs soient enregistrés dans la mise en œuvre de la résolution 2241 B (XXI) de l'Assemblée générale en vue d'une meilleure utilisation des capacités linguistiques du personnel et d'un meilleur équilibre entre les langues de travail dans le recrutement du personnel du Secrétariat à tous les niveaux et, en particulier, au niveau supérieur, sans préjudice du principe de la répartition géographique équitable;

3. *Invite* le Secrétaire général à prendre notamment, à cette fin, les mesures nécessaires pour assurer :

a) L'équilibre linguistique au sein du personnel du Secrétariat, et en particulier la présence de personnel utilisant les différentes langues de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les services chargés du recrutement du personnel du Secrétariat, à tous les niveaux;

b) La mise en place rapide d'un programme d'enseignement linguistique accéléré et l'institution d'une prime linguistique en faveur du personnel de la catégorie des administrateurs soumis à la répartition géographique utilisant deux langues de travail, étant entendu que l'institution d'un système de primes linguistiques ne sera pas mise en vigueur avant 1969, de telle sorte que l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, puisse examiner un rapport complet que lui soumettra le Secrétaire général sur les mesures pratiques d'application de ce système, aussi bien que telles autres mesures d'incitation qu'il considère réalisables pour encourager une large connaissance linguistique;

4. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, les mesures qui auront été prises pour donner effet aux dispositions contenues dans la présente résolution.

1642^e séance plénière,
19 décembre 1967.

2360 (XXII). Application des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées

A

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2049 (XX) du 13 décembre 1965 et 2150 (XXI) du 4 novembre 1966, relatives aux travaux du Comité ad hoc d'experts chargé

²⁵ *Ibid.*

d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées,

Rappelant en particulier les dispositions de la résolution 2150 (XXI) approuvant les recommandations contenues dans le deuxième rapport du Comité ad hoc, en date du 19 juillet 1966²⁶, et demandant l'application la plus rapide possible de ces recommandations,

Notant en outre la résolution 1264 (XLIII) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1967, les résolutions 1277 A (XLIII) et 1280 (XLIII) du Conseil, en date du 4 août 1967, ainsi que les paragraphes pertinents de la section III de la résolution 1275 (XLIII) du Conseil, en date du 4 août 1967,

Ayant examiné le rapport que le Secrétaire général a présenté conformément à la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale²⁷ et les observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁸ a formulées au sujet de ce rapport,

Ayant pris acte du rapport du Secrétaire général sur le groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées²⁹,

1. *Note* que certaines des recommandations du Comité ad hoc ont été appliquées par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, ainsi que par l'Agence internationale de l'énergie atomique, et que de nombreuses autres recommandations sont à l'étude ou à l'examen en vue de leur application;

2. *Prend acte* de ce que le Corps commun d'inspection doit commencer d'exercer ses fonctions au plus tard le 1^{er} janvier 1968 et de ce que les assurances données au sujet de l'indépendance, des pouvoirs et des fonctions du Corps d'inspection seront pleinement respectées;

3. *Réaffirme* le souci persistant de l'Assemblée générale de voir l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique enregistrer des progrès rapides pour ce qui est de l'achèvement des études qui doivent être faites et de la suite donnée aux recommandations contenues dans le deuxième rapport du Comité ad hoc;

4. *Invite* le Secrétaire général, en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies et en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, à présenter à tous les Membres et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à une date aussi rapprochée que possible et, en tout état de cause, non postérieure au 30 avril 1968, un rapport qui donne des renseignements plus complets sur l'application, par l'Organisation des Nations Unies, par les diverses institutions spécialisées et par l'Agence internationale de l'énergie atomique, de chacune des recommandations spécifiques contenues dans le rapport du Comité ad hoc, en indiquant non seulement leurs positions et les mesures qu'elles auront adoptées jusqu'alors, mais aussi les nouvelles mesures qu'elles envisagent de prendre et le moment prévu pour leur exécution;

5. *Prie* le Conseil économique et social d'accorder de nouveau, à ses prochaines sessions, la plus grande attention à l'application des recommandations du Comité ad hoc qui sont de son ressort et de rendre compte à

²⁶ *Ibid.*, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

²⁷ *Ibid.*, vingt-deuxième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6803.

²⁸ *Ibid.*, document A/6853.

²⁹ *Ibid.*, document A/C.5/L.902.